

Arrondissement d'Aix en Provence



Saint-Cannat, le 19 Décembre 2025

**VILLE DE SAINT-CANNAT**

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 19/12/2025	PM-2025-226
----------------------------	---	-------------

**Portant réglementation sur l'occupation du domaine public et la vente**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2014 : fixant les montants des droits de place

Vu les arrêtés municipaux PM-183-2025 PM-186-2025

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande en date du 15 Décembre 2025 par laquelle, Monsieur CISNAL Jean-Jacques, distributeur autorisé de coquillages, demande l'autorisation de mettre en place un étal d'environ 3 mètres de longueur sur la place Gambetta afin de vendre la production,

Qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

## ARRETE

### Article 1 :

La mise en place d'un étal de 3 mètres par le demandeur pour la vente de coquillages ouverts sur place ou à emporter est autorisé Place Gambetta

- **Dimanche 21 Décembre 2025 de 08h30 à 14h00**
- **Mercredi 24 Décembre 2025 de 17h00 à 20h00**
- **Dimanche 28 Décembre 2025 de 08h30 à 14h00**
- **Mercredi 31 Décembre 2025 de 17h00 à 20h00**
  
- **Dimanche 04 Janvier 2026 de 08h30 à 14h00**  
**Dimanche 11 Janvier 2026 de 08h30 à 14h00**  
**Dimanche 18 Janvier 2026 de 08h30 à 14h00**  
**Dimanche 25 Janvier 2026 de 08h30 à 14h00**

### Article 2 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

### Article 3 :

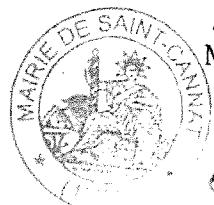
Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

### Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Date de notification : 30 DEC. 2025  
Date de parution sur internet :  
Affichage sur site réalisé le : 30 DEC. 2025



Joël LEVI-VALENSI  
Maire de Saint-Cannat

A handwritten signature in black ink, appearing to read "LEVIVAL" or a similar variation.